



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-098

**OBJET : Point 6.1 : Fixation des tarifs pour les foires et marchés : annule et remplace la délibération n°2025-DEL-008.**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

<u>Dates de convocation :</u>	<u>Etaient présents :</u> TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.
<u>Dates de publication :</u>	
<u>4 décembre 2025</u>	
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 21	<u>Etaient absents :</u> SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (pouvoir à BOURGOGNE Julien), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer (pouvoir à GUYOMARD Nathalie).
<u>Nbre de votants :</u> 16 (14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)	
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. LEHMULLER Jean-Pierre.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-086 du 19 décembre 2017 par laquelle les droits de places ont été actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération n° 2019-040 du 3 juin 2019 instaurant une redevance déchets pour les commerçants non sédentaires des foires et marchés,*

*Vu la délibération n° 2024-047 du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'attribution de la Concession de service public de gestion et exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville de Houdan et des Foires à la Société « Les Fils de Madame Géraud » pour une période de 3,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,*

*Vu la délibération n° 2025-008 du 11 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a délibéré pour fixer les nouveaux tarifs pour les foires et marchés,*

*Considérant qu'une erreur matérielle sur le montant des tarifs, dans la délibération initiale, nécessite d'annuler et remplacer par la présente délibération*

*Considérant que les tarifs ont été présentés en Commission Foires et Marchés le 31 janvier 2025,*

*Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les tarifs de droits de place et de redevance afin que le Concessionnaire puisse les facturer aux commerçants,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

**Article 1.** Annule et remplace la délibération n°2025-008 du 11 février 2025.

**Article 2.** Fixe les tarifs pour les droits de places et redevances dans le cadre des marchés et foires selon la grille présentée ci-dessous :

TARIFS HT FOIRES ET MARCHES		Nouveaux tarifs HT Du 01/01/2025 au 31/12/2027
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<b>Droits de place (collectés et conservés par Géraud)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
abonnés au ML prof 2m		1,83 €
abonnés au ML prof 2m50		2,28 €
volants au ML jusqu'à 2 m 50 prof		3,31 €
<b>Redevance déchet (collectée et conservée par Géraud)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
catégorie 1		0,50 €
catégorie 2		0,70 €
catégorie 3		1,50 €
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
Appliquée à tous les commerçants		0,35 €
<b>NOCTURNE/SAINT-CHRISTOPHE</b>		
<b>Droit de place (collectés et conservés par Géraud)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
Stand occupation prof 2m		4,49 €
Stand occupation prof 2,5m		5,61 €
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
Appliquée aux consommateurs		3,00 €
<b>Redevance nettoiemnt (collectée par Géraud - reversée à la Ville)</b>		<i>Prix/ml/séance</i>
Appliquée à tous les commerçants		1,50 €
<b>BRADERIE / FOIRE SAINT MATHIEU</b>		
<b>Droits de place (collectés et conservés par Géraud)</b>		<i>Prix/ml/jour</i>
stand basique découvert prof 2m		8,34 €
stand automobile prof 2m		41,04 €
stand chapiteau prof 2m		121,85 €
stand village des artisans prof 2m		41,04 €
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>		<i>Prix/ml/jour</i>
Appliquée aux consommateurs		3,00 €
<b>Redevance nettoiemnt (collectée par Géraud - reversée à la Ville)</b>		<i>Prix/ml/jour</i>
Appliquée à tous les commerçants		1,50 €

**Article 3.** Dit que ces tarifs s'appliqueront dès exécution de la présente délibération.

**Article 4.** Dit que les autres dispositions de la délibération n°2025-008 restent inchangées.

A HOUDAN, le 10 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LEHMULLER.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 12 décembre 2025 17:10  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251212-35655.xml;  
078-217803105-20251209-2025\_DEL\_098-DE-1-2\_36607.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_098

Objet acte: Fixation des tarifs pour les foires et marchés : annule et remplace la délibération n° 2025-DEL-008.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025\_DEL\_098-DE

Rapport d'erreur(s):